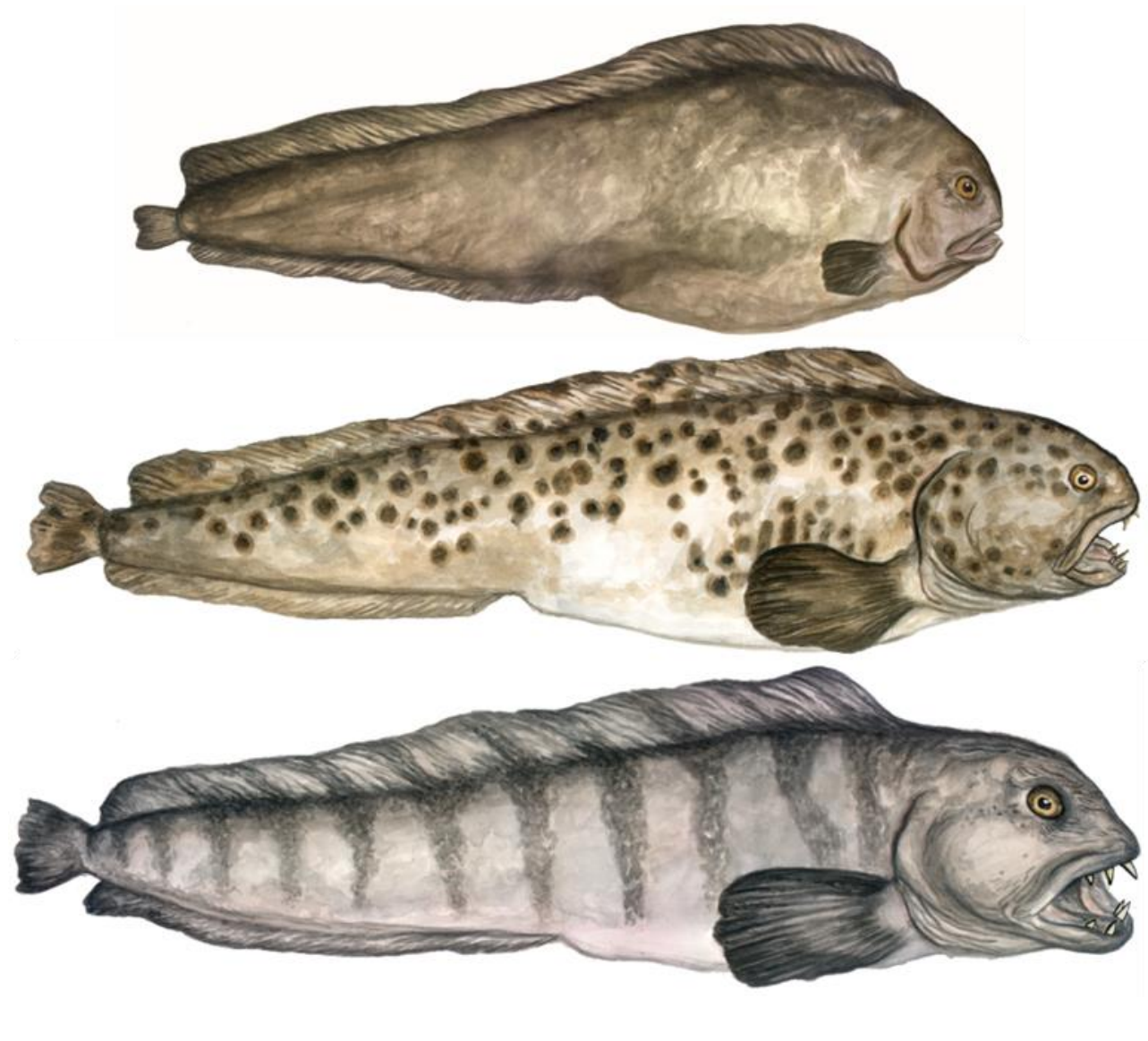


Rapport sur les progrès de la mise en œuvre des documents de rétablissement du :

**Loup à tête large (*Anarhichas denticulatus*),
du loup tacheté (*Anarhichas minor*), et du
loup atlantique (*Anarhichas lupus*)**



2025

Loi sur les espèces en péril

Série de rapports sur les documents de rétablissement

Canada

Référence recommandée :

Pêches et Océans Canada. 2025. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement du loup à tête large (*Anarhichas denticulatus*) et du loup tacheté (*Anarhichas minor*) ainsi que de la mise en œuvre du plan de gestion du loup atlantique (*Anarhichas lupus*) au Canada pour la période 2018 à 2023. Série de Rapports sur les programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Pêches et Océans Canada, Ottawa. iv + 30 p.

Pour télécharger le présent rapport sur les progrès ou pour obtenir un complément d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et d'autres documents connexes, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#).

Illustration de la couverture : Pêches et Océans Canada

Also available in English under the title:

“Report on the Progress of Recovery Strategy Implementation for the Northern Wolffish (*Anarhichas denticulatus*) and Spotted Wolffish (*Anarhichas minor*), and Management Plan Implementation for the Atlantic Wolffish (*Anarhichas lupus*) in Canada for the Period 2018 to 2023”

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre des Pêches, 2025.

Tous droits réservés.

ISBN 978-0-660-77941-6

N° de catalogue En3-4/52-1-2025F-PDF

Le contenu du présent document (à l'exception de l'illustration de la couverture) peut être utilisé sans autorisation, sous réserve de la mention de la source.

Préface

La *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) [LEP] impose aux ministres compétents d'établir un rapport sur la mise en œuvre du programme de rétablissement d'une espèce en péril (via un rapport sur le progrès) ainsi que les progrès réalisés pour atteindre les objectifs de celui-ci dans les 5 ans suivant l'inclusion du programme de rétablissement final au Registre public des espèces en péril, et tous les 5 ans après ça jusqu'à ce que les objectifs aient été atteints ou que le rétablissement de l'espèce ne soit plus réalisable. Selon la LEP également, le ministre compétent doit surveiller la mise en œuvre du plan de gestion et évaluer sa mise en œuvre 5 ans après son inscription dans le Registre public, et tous les 5 ans par la suite jusqu'à ce que les objectifs établis aient été atteints.

La ministre de Pêches est la ministre compétente en vertu de la LEP à l'égard du loup à tête large, du loup tacheté et du loup atlantique, et a élaboré le présent rapport sur les progrès.

Pour rendre compte des progrès de la mise en œuvre d'un programme de rétablissement ou d'un plan de gestion via un rapport sur le progrès, il faut présenter les efforts collectifs déployés par les ministres compétents, les gouvernements provinciaux et territoriaux et toutes les autres parties concernées qui mènent des activités contribuant au rétablissement et à la conservation de l'espèce en péril dont il est question. Les programmes de rétablissement et les plans de gestion décrivent les stratégies et des mesures générales qui offriront la meilleure chance de rétablissement et de conservation des espèces en péril. Quelques-unes des stratégies décrites font suite à la progression ou à l'achèvement d'autres stratégies; elles ne peuvent pas toutes être entreprises ou afficher des progrès importants au cours de la période couverte par un rapport sur les progrès de la mise en œuvre d'un programme de rétablissement ou d'un plan de gestion (ci-après appelé « rapport sur les progrès »).

Comme l'indique le préambule de la LEP, la réussite du rétablissement des espèces en péril dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des directives formulées dans le programme de rétablissement ou le plan de gestion. Cette réussite ne pourra pas reposer seulement sur le MPO, ou sur toute autre autorité responsable. Les coûts associés à la conservation des espèces en péril sont partagés entre les différentes autorités responsables. Tous les Canadiens et toutes les Canadiennes sont invités à appuyer le programme de rétablissement du loup à tête large et du loup tacheté ainsi que le plan de gestion du loup atlantique, et à contribuer à leur mise en œuvre pour le bien de ces espèces et de l'ensemble de la société canadienne.

Remerciements

Le présent rapport sur les progrès a été préparé par le MPO. Le MPO souhaite remercier toutes les personnes et organisations qui ont contribué au rétablissement du loup à tête large, du loup tacheté et du loup atlantique.

Sommaire

Le loup à tête large (*Anarhichas denticulatus*) et le loup tacheté (*Anarhichas minor*) ont été inscrits en tant qu'espèces menacées et le loup atlantique (*Anarhichas lupus*) a été inscrit en tant qu'espèce préoccupante à la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) en 2003. Le « Programme de rétablissement du loup à tête large (*Anarhichas denticulatus*) et du loup tacheté (*Anarhichas minor*), et plan de gestion du loup atlantique (*Anarhichas lupus*) au Canada » a été achevé et publié dans le [Registre public des espèces en péril](#) en 2008 ([Kulka et al. 2008](#)). Il a été mis à jour en 2020 ([MPO 2020a](#)) pour y inclure l'habitat essentiel. Il est appelé ci-après « le programme de rétablissement et plan de gestion ».

L'objectif du programme de rétablissement et plan de gestion est d'accroître les niveaux de population et la répartition du loup à tête large, du loup tacheté et du loup atlantique dans les eaux de l'Est canadien afin d'assurer la viabilité à long terme des espèces.

Les prises accessoires réalisées dans le cadre de pêches ciblant d'autres espèces représentent la principale menace pesant sur ces poissons de fond.

Le présent « Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement du loup à tête large (*Anarhichas denticulatus*) et du loup tacheté (*Anarhichas minor*) ainsi que de la mise en œuvre du plan de gestion du loup atlantique (*Anarhichas lupus*) au Canada pour la période 2018 à 2023 » (ci-après appelé « rapport sur les progrès ») décrit en détail les progrès réalisés par le MPO et ses partenaires dans la mise en œuvre du programme de rétablissement et plan de gestion, et l'atteinte de ses objectifs, qui sont les suivants : 1) mieux connaître la biologie et le cycle biologique des espèces de loups de mer; 2) déterminer, conserver ou protéger l'habitat du loup de mer nécessaire à des tailles et à des densités de population viables; 3) réduire le risque de déclin des populations de loups de mer en atténuant les répercussions de l'activité humaine; 4) favoriser la croissance et le rétablissement des populations de loups de mer; et 5) élaborer des programmes de communication et de formation pour favoriser la conservation et le rétablissement des populations de loups de mer.

Au cours de la période visée, des progrès ont été réalisés par rapport à ce qui suit :

- la désignation de l'habitat essentiel du loup à tête large et du loup tacheté dans le programme de rétablissement et plan de gestion, et leur protection par un arrêté publié dans la Gazette du Canada en 2020;
- la publication du « Plan d'action pour le loup à tête large (*Anarhichas denticulatus*) et le loup tacheté (*Anarhichas minor*) au Canada » ([MPO 2020b](#)) (plan d'action) et publication dans le Registre public des espèces en péril en 2020;
- les mises à jour des indices d'abondance, de biomasse, de répartition et de préférence en matière d'habitat pour les 3 espèces, au moyen de relevés annuels par navire de recherche du MPO et de données recueillies par l'entremise d'observateurs en mer et au moyen des journaux de bord des pêcheurs commerciaux;
- les nouvelles estimations des paramètres de croissance et de maturité, calculées à l'aide de modèles d'âge/de longueur à la maturité et de croissance, pour les 3 espèces de loups de mer dans les eaux de Terre-Neuve-et-Labrador;

- la poursuite de la recherche sur les effets de l'hypoxie sur le succès de l'éclosion du loup tacheté et la survie des larves jusqu'aux juvéniles, ce qui pourrait aider à préciser la délimitation de l'habitat essentiel en déterminant des emplacements sous-optimaux pour la survie;
- la recherche à l'aide de techniques telles que l'ADN environnemental (ADNe) et des stations de caméras sous-marines pour déterminer les zones occupées par le loup atlantique;
- l'établissement de la zone de protection marine (ZPM) du [Banc-des-Américains](#) et de la ZPM du [chenal Laurentien](#) en vertu de la *Loi sur les océans*, en 2019; la promotion de la survie et du rétablissement du loup de mer fait partie intégrante de leurs objectifs de conservation;
- l'atténuation de l'impact des activités humaines sur le loup de mer par :
 - l'inclusion de mesures de gestion des pêches dans certaines ententes sur les moyens de subsistance convenables qui interdisent la rétention du loup à tête large et du loup tacheté et exigent la remise à l'eau des prises de ces espèces, et qui autorisent la remise à l'eau de loups atlantiques;
 - l'établissement de limites de prises accessoires pour le loup atlantique dans certaines pêches et l'autorisation de la remise à l'eau des prises.
- la poursuite de la sensibilisation de la population aux espèces de loups de mer et à leurs statuts en vertu de la LEP au moyen d'activités d'intendance et de communication avec le public, y compris l'élaboration et la diffusion de matériel éducatif lors de nombreux événements de sensibilisation.

Depuis la dernière évaluation en 2014 ([MPO 2015](#)), des progrès envers l'atteinte des objectifs de rétablissement ont été réalisés et une certaine augmentation d'abondance est observée à partir des années 1990 pour le loup à tête large et le loup tacheté dans les divisions 2H et 2J3K de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest. Néanmoins, la situation des trois espèces de loups de mer dans les eaux canadiennes de l'Atlantique demeure en grande partie inchangée et montre peu de signes de rétablissement. Quant aux populations dans les eaux arctiques canadiennes, elles ne montrent actuellement aucune tendance. Une surveillance continue, des précisions supplémentaires sur les menaces et les lacunes dans les connaissances, ainsi qu'une meilleure compréhension scientifique sont nécessaires.

Table des matières

Préface	i
Remerciements.....	i
Sommaire	ii
Table des matières	iv
1 Introduction	1
2 Contexte	1
2.1 Résumé de l'évaluation des espèces par le COSEPAC et des menaces pesant sur elles et leur habitat essentiel	1
2.2 Rétablissement et conservation	2
3 Progrès réalisés en matière de rétablissement et de conservation.....	4
3.1 Activités à l'appui du rétablissement et de la conservation	5
3.2 Activités à l'appui de la désignation de l'habitat essentiel.....	23
3.3 Résumé des progrès réalisés en matière de rétablissement et de conservation	26
3.3.1 État d'avancement des indicateurs de rendement.....	26
3.3.2 Réalisation du plan d'action	26
3.3.3 Désignation et protection de l'habitat essentiel	26
3.3.4 Caractère réalisable du rétablissement.....	26
4 Conclusion	26
5 Références	29

1 Introduction

Le présent « Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement du loup à tête large (*Anarhichas denticulatus*) et du loup tacheté (*Anarhichas minor*) ainsi que de la mise en œuvre du plan de gestion du loup atlantique (*Anarhichas lupus*) au Canada pour la période 2018 à 2023 » souligne les progrès réalisés, pendant cette période, envers l'atteinte des objectifs énumérés dans le « Programme de rétablissement du loup à tête large (*Anarhichas denticulatus*) et du loup tacheté (*Anarhichas minor*) et plan de gestion du loup atlantique (*Anarhichas lupus*) au Canada » ([MPO 2020a](#)). Il fait partie d'une série de documents consacrés à ces espèces. Ces documents sont liés et devraient être pris en considération ensemble, notamment le rapport de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) pour le loup à tête large ([COSEPAC 2001a](#); [COSEPAC 2012a](#)), le loup tacheté ([COSEPAC 2001b](#); [COSEPAC 2012b](#)) et le loup atlantique ([COSEPAC 2000](#); [COSEPAC 2012c](#)), le programme de rétablissement et plan de gestion susmentionné, le plan d'action pour le loup à tête large et le loup tacheté ([MPO 2020b](#)) et le rapport sur les progrès de 2013 à 2018 relatif à la mise en œuvre du programme de rétablissement et plan de gestion ([MPO 2024a](#)).

La section 2 du présent rapport sur les progrès donne un aperçu des principaux renseignements concernant les menaces qui pèsent sur l'espèce, les objectifs de rétablissement et de gestion, les programmes et les mesures de rétablissement pour atteindre les objectifs. Pour obtenir de plus amples détails, le lecteur est invité à se reporter au programme de rétablissement et plan de gestion. La section 3 fait état des progrès des activités, identifiées dans le programme de rétablissement et plan de gestion, pour soutenir la réalisation des objectifs en matière de rétablissement et de gestion. La section 4 résume les progrès réalisés par rapport aux objectifs et aux buts en matière de rétablissement et de gestion.

2 Contexte

2.1 Résumé de l'évaluation des espèces par le COSEPAC et des menaces pesant sur elles et leur habitat essentiel

L'inscription du loup à tête large, du loup tacheté et du loup atlantique à la LEP en 2003 a mené à l'élaboration et à la publication du « Programme de rétablissement du loup à tête large (*Anarhichas denticulatus*) et du loup tacheté (*Anarhichas minor*) et plan de gestion du loup atlantique (*Anarhichas lupus*) au Canada » en 2008 ([Kulka et al. 2008](#)). Le programme de rétablissement et plan de gestion ont été mis à jour en 2020 ([MPO 2020a](#)) afin d'inclure l'habitat essentiel du loup à tête large et du loup tacheté.

En 2012, le COSEPAC a réexaminé et confirmé la situation du loup à tête large et du loup tacheté en tant qu'espèces menacées, et celle du loup atlantique en tant qu'espèce préoccupante. Le programme de rétablissement et plan de gestion est conforme à l'information fournie dans les Rapports de situation du COSEPAC pour le loup à tête large ([COSEPAC 2001a](#); [COSEPAC 2012a](#)), le loup tacheté ([COSEPAC 2001b](#); [COSEPAC 2012b](#)) et le loup atlantique ([COSEPAC 2000](#); [COSEPAC 2012c](#)). Ces renseignements ont été inclus dans la section 1.1, partie A du programme de rétablissement et plan de gestion.

Le programme de rétablissement et plan de gestion énonce les menaces pesant sur la survie et le rétablissement du loup à tête large, du loup tacheté et du loup atlantique, ainsi que les menaces pesant sur l'habitat essentiel du loup à tête large et du loup tacheté.

La section 5 de la partie A du programme de rétablissement et plan de gestion fournit des renseignements sur les menaces pesant sur la survie et le rétablissement du loup à tête large, du loup tacheté et du loup atlantique. La principale menace est la prise accessoire qui survient dans de nombreuses pêches.

L'habitat essentiel du loup à tête large et du loup tacheté a été désigné, dans la mesure du possible, à la section 6 de la partie A du programme de rétablissement et plan de gestion. Ce dernier contient aussi des exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel (c'est-à-dire les menaces pesant sur l'habitat essentiel). La liste des activités figurant au tableau 7 du programme de rétablissement et plan de gestion n'est ni exhaustive ni exclusive; elle a été dressée en fonction des menaces pertinentes pesant sur l'habitat décrites dans ce même document. Pour en savoir plus sur les activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel, veuillez consulter le programme de rétablissement et plan de gestion.

2.2 Rétablissement et conservation

Cette section résume l'information tirée du programme de rétablissement et plan de gestion, sur les objectifs de rétablissement et de gestion jugés nécessaires au rétablissement et à la conservation du loup à tête large, du loup tacheté et du loup atlantique. Elle résume également l'information sur les stratégies de rétablissement et les mesures ciblées jugées nécessaires pour répondre aux objectifs de rétablissement et de gestion.

La partie B de la section 2 du programme de rétablissement et plan de gestion énonce le but général, les objectifs et les stratégies jugés nécessaires pour favoriser le rétablissement et la conservation des 3 espèces. Le but du programme de rétablissement et plan de gestion est d'accroître les niveaux de population et la répartition du loup à tête large, du loup tacheté et du loup atlantique dans les eaux de l'Est canadien afin d'assurer la viabilité à long terme des espèces. Pour ce faire, le programme de rétablissement et plan de gestion a défini 5 objectifs de rétablissement et de gestion :

1. mieux connaître la biologie et le cycle biologique des espèces de loups de mer;
2. désigner, conserver ou protéger l'habitat du loup de mer nécessaire à des tailles et à des densités de population viables;
3. réduire le potentiel de déclin des populations de loups de mer en atténuant les effets humains;
4. favoriser la croissance et le rétablissement des populations de loups de mer;
5. élaborer des programmes de communication et de formation pour favoriser la conservation et le rétablissement des populations de loups de mer.

Le programme de rétablissement et plan de gestion n'inclut pas d'indicateurs de rendement. Les progrès vers l'atteinte des objectifs de rétablissement et de gestion seront étayés par ceux réalisés dans (i) la mise en œuvre des mesures du programme de rétablissement et plan de

gestion et (ii) dans la réalisation des études appuyant la désignation de l'habitat essentiel, comme décrit aux sections 3.1 et 3.2 ci-dessous. La partie B, section 2.3, du programme de rétablissement et plan de gestion décrit les 5 stratégies qui encadrent le rétablissement. Le tableau 8 du programme de rétablissement et plan de gestion (tableau 1 ci-dessous) énumère les mesures précises associées aux 5 stratégies requises pour assurer le rétablissement et la conservation des espèces, ainsi que les effets prévus de ces mesures.

Tableau 1. Lien entre les objectifs de rétablissement et les stratégies et mesures particulières nécessaires pour favoriser le rétablissement du loup à tête large, du loup tacheté et la conservation du loup atlantique, reproduit à partir du programme de rétablissement et plan de gestion (MPO 2020a).

Priorité	Objectif de rétablissement	Stratégie de rétablissement	Mesures de rétablissement	Effet prévu
Nécessaire En cours	1, 2, 4	A. Recherches	Effectuer des recherches dirigées portant sur : 1. le cycle biologique; 2. la structure de la population 3. les points de référence limites 4. les interactions écosystémiques	Meilleures décisions de gestion adaptée
Nécessaire En cours	2, 4, 5	B. Conservation et protection de l'habitat	1. Désigner l'habitat 2. Définir des mesures pour la conservation ou la protection de l'habitat du loup de mer	Augmenter le potentiel du frai, de la croissance, de l'alimentation et d'autres processus vitaux
Absolue	3, 4, 5	C. Atténuation des activités humaines	1. Relever et atténuer les conséquences négatives	Avantage direct pour les effectifs en raison d'une réduction de la mortalité à tous les stades de développement
Nécessaire En cours	3, 4, 5	D. Sensibilisation du public et promotion de la participation des intervenants au rétablissement des populations de loups de mer, de même qu'à la conservation et à la protection de leur habitat	Par : 1. l'information 2. l'intendance 3. la consultation 4. la collaboration	Soutien à des mesures de gestion et à d'autres stratégies de rétablissement

Priorité	Objectif de rétablissement	Stratégie de rétablissement	Mesures de rétablissement	Effet prévu
En cours	3, 4	E. Surveillance des activités humaines	1. Surveiller les profils spatiotemporels de l'abondance du loup de mer 2. Surveiller les profils spatiotemporels de la mortalité naturelle et induite par l'homme	Meilleures décisions de gestion adaptée

3 Progrès réalisés en matière de rétablissement et de conservation

Le programme de rétablissement du loup à tête large et du loup tacheté, et le plan de gestion du loup atlantique divisent les efforts de rétablissement et de gestion en 5 stratégies de rétablissement : A) recherches, B) conservation et protection de l'habitat, C) atténuation des activités humaines, D) sensibilisation du public et promotion des connaissances du public et de la participation des intervenants au rétablissement des populations de loups de mer, de même qu'à la conservation et à la protection de leur habitat et E) surveillance des activités humaines.

La section 3.1 fait état des progrès réalisés dans l'exécution de ces stratégies de rétablissement. La section 3.2 décrit les activités indiquées dans le calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel.

3.1 Activités à l'appui du rétablissement et de la conservation

Le tableau 2 contient de l'information sur la mise en œuvre des activités entreprises pour atteindre les objectifs de rétablissement et de gestion ainsi que les stratégies de rétablissement énoncés dans le tableau de planification du rétablissement du programme de rétablissement et plan de gestion. Il est à noter que les activités entreprises peuvent porter sur des sujets précis touchant une espèce ou une population de loup de mer, ou un emplacement particulier, et qu'il peut y avoir des différences entre les régions du MPO concernées sur le plan des priorités de recherche et des mesures de gestion des pêches. Par conséquent, lorsque l'on rend compte des activités réalisées à l'appui du programme de rétablissement et plan de gestion, il se peut qu'il n'y ait pas d'informations disponibles pour chaque espèce de loup de mer, pour chaque activité.

Tableau 2. Détails des activités à l'appui du rétablissement du loup à tête large et du loup tacheté, et de la conservation du loup atlantique, de 2018 à 2023.

Stratégies de rétablissement	Mesure de rétablissement	Description et résultats	Objectifs de rétablissement	Participants ¹
A. Recherches	Effectuer des recherches dirigées portant sur : 1. le cycle biologique; 2. la structure de la population; 3. les points de référence limites; 4. les interactions écosystémiques.	Pêches et Océans Canada (MPO) effectue chaque année des relevés plurispécifiques par navire de recherche, lesquels constituent la principale source de renseignements sur l'abondance, la biomasse, la structure des populations et la répartition des 3 espèces de loups de mer dans leurs aires de répartition. Des renseignements supplémentaires sont obtenus grâce aux programmes d'observateurs en mer et aux exigences des permis relatives aux journaux de bord. Les paragraphes suivants reflètent l'analyse des données disponibles recueillies au cours de la période de 2018 à 2023. Le MPO a réalisé une mise à jour de l'évaluation du loup à tête large, du loup tacheté et du loup atlantique en 2023 et a indiqué que, depuis la dernière évaluation en 2014, l'état de la population des 3 espèces de loups de mer dans les eaux canadiennes de l'Atlantique demeure en grande partie inchangé et a montré un faible rétablissement,	1, 2 et 4	MPO , industrie de la pêche, observateurs en mer

¹ Le ou les participants responsables sont indiqués en premier, en caractères gras; les autres participants sont énumérés en ordre alphabétique.

Stratégies de rétablissement	Mesure de rétablissement	Description et résultats	Objectifs de rétablissement	Participants ¹
		tandis que les populations dans les eaux arctiques ne montrent actuellement aucune tendance. Toutefois, l'abondance a augmenté depuis la fin des années 1990 pour le loup à tête large et le loup tacheté dans les divisions 2H et 2J3K, où se trouve la majorité des deux populations (MPO 2024b). Un avis scientifique de 2022 détaillant les tendances récentes de l'abondance, de la répartition et des débarquements de la population de loup atlantique sur le plateau néo-écossais a indiqué que cette population a subi des déclin d'abondance et de superficie occupée au début des années 2000, et que la taille de la population est demeurée faible depuis (MPO 2022). Les préférences en matière de profondeur et d'habitat thermique des espèces de loups de mer dans l'ensemble de l'aire de répartition ont été consignées dans les relevés des navires scientifiques dans l'ensemble des régions. La majorité des loups à tête large sont observés à des profondeurs allant jusqu'à 1 500 m, tandis que la plupart des loups tachetés et des loups atlantiques sont limités à des profondeurs inférieures à 1 000 m et habitent les eaux littorales de façon saisonnière. Les répartitions thermiques varient d'une région géographique à l'autre. Le loup tacheté a été observé plus fréquemment à des températures plus élevées que le loup atlantique et le loup à tête large, là où ils cohabitent (MPO 2024b). Des estimations des taux de croissance et de l'âge/la longueur à la maturité ont été déterminées		

Stratégies de rétablissement	Mesure de rétablissement	Description et résultats	Objectifs de rétablissement	Participants ¹
		pour le loup de mer dans les eaux de Terre-Neuve-et-Labrador. Chez les 3 espèces, la longueur moyenne selon l'âge n'était pas significativement différente entre les mâles et les femelles. Les observations semblent indiquer que le loup à tête large a un taux de croissance plus élevé aux âges plus jeunes que le loup tacheté et le loup atlantique (MPO 2024b). Au cours des relevés par navire de recherche réalisés dans le sud du golfe du Saint-Laurent en 2020 et en 2021, les contenus stomacaux de loups de mer morts qui avaient été capturés comme prises accessoires ont été analysés.		
B. Conservation et protection de l'habitat	1. désigner l'habitat 2. définir des mesures de conservation ou de protection de l'habitat du loup de mer	L'habitat essentiel du loup à tête large et du loup tacheté a été désigné dans le programme de rétablissement et plan de gestion mis à jour et publié en février 2020. Un décret pour protéger l'habitat essentiel désigné a été publié dans la partie II de la <i>Gazette du Canada</i> en août 2020. Un « Plan d'action pour le loup à tête large (<i>Anarhichas denticulatus</i>) et le loup tacheté (<i>Anarhichas minor</i>) au Canada » (MPO 2020b) a été publié dans le Registre public des espèces en péril en février 2020. Le gouvernement du Canada a établi la zone de protection marine (ZPM) du Banc-des-Américains en vertu de la <i>Loi sur les Océans</i> en 2019². Cette zone	2, 4 et 5	MPO, gouvernement du Québec , groupes autochtones, industrie de la pêche

² Le Banc-des-Américains est le premier projet conjoint visé par l'[Entente de collaboration Canada-Québec pour l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées au Québec](#). Ainsi cette aire marine protégée bénéficie d'un double statut de protection, soit celui de zone de protection marine en vertu de la *Loi sur les océans* et de [réserve aquatique projetée](#) en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Stratégies de rétablissement	Mesure de rétablissement	Description et résultats	Objectifs de rétablissement	Participants ¹
		de protection marine d'une superficie de 1 000 km² comprend une crête rocheuse sous-marine (banc des Américains) et des plaines adjacentes. Parmi ses objectifs de conservation, il y a celui de conserver et de protéger l'habitat ainsi que celui de promouvoir le rétablissement des espèces en péril, comme les loups de mer. La région abrite le loup atlantique, tandis que le loup à tête large et le loup tacheté y ont été observés plus rarement. L'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières sont interdites dans toute la ZPM. La réglementation a établi 2 zones de gestion. La zone 1, une zone de protection centrale plus sensible de 127 km², est fermée à toute pêche commerciale et récréative. Dans la zone 2, d'une superficie de 893 km², les activités compatibles avec les objectifs de conservation sont autorisées à titre d'exceptions aux interdictions générales. Un plan de surveillance écologique de la ZPM du Banc-des-Américains a été élaboré et revu en 2019. Le plan de surveillance fournit des indicateurs pour la surveillance du loup atlantique au moyen de données sur les prises accessoires de la pêche commerciale (zone 2) et de nouveaux relevés scientifiques qui doivent être mis à l'essai et mis en œuvre. Des relevés par plongée sous-marine ont été effectués en 2015 et en 2021 afin d'élaborer un protocole d'échantillonnage; le prochain relevé est prévu en 2024. Des expériences avec des outils tels que les signatures d'ADNe et le suivi par caméra sous-marine sont en cours (MPO 2019). Les		

Stratégies de rétablissement	Mesure de rétablissement	Description et résultats	Objectifs de rétablissement	Participants ¹
		indicateurs de suivi portant sur le loup ont été examinés pour la dernière fois en 2021 (MPO 2023). La ZPM du chenal Laurentien a été établie en 2019 et couvre environ 11 580 km². L'un de ses objectifs est de promouvoir la survie et le rétablissement du loup à tête large en réduisant au minimum le risque de dommages causés par l'activité humaine. Les activités de pêche commerciale et récréative sont interdites dans la ZPM, ainsi que l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières. La zone de protection centrale offre une protection supplémentaire en interdisant l'ancrage et la pose de câbles sous-marins. Les efforts de surveillance menés dans la ZPM du banc de Sainte-Anne (désignée en 2017) se sont poursuivis au cours de la période visée par le présent rapport. Ils incluent le marquage du loup atlantique, qui fournit des renseignements sur la résidence et les déplacements de l'espèce à l'intérieur et à travers la ZPM, ainsi que le suivi de la taille et de l'abondance du loup atlantique (MPO 2024c). Plusieurs refuges marins établis dans les eaux canadiennes de l'Est de l'Arctique et de l'Atlantique font l'objet de diverses fermetures aux activités humaines afin de protéger les zones benthiques sensibles qui s'y trouvent, y compris les coraux et les éponges. Pour protéger ces zones sensibles, l'utilisation d'engins de pêche entrant en contact avec le fond y est interdite en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i>. La protection de l'habitat sensible de coraux		

Stratégies de rétablissement	Mesure de rétablissement	Description et résultats	Objectifs de rétablissement	Participants ¹
		et d'éponges permet d'offrir un habitat structurel à divers stades du cycle de vie de certaines espèces de poissons, dont les espèces de loup (Benoît et al. 2020).		
C. Atténuation des activités humaines	1. relever et atténuer les conséquences négatives	Au cours de l'examen réglementaire des projets et des activités maritimes par le MPO, les loups de mer sont pris en compte dans l'analyse des interactions et des effets potentiels. Des mesures d'atténuation peuvent être recommandées pour éviter ou réduire les interactions négatives. Les agents des pêches effectuent des inspections sur les quais, à bord des bateaux de pêche et lors de patrouilles en mer (pêche au homard, au crabe, au hareng, à la crevette et au flétan atlantique) pour surveiller la rétention des prises accessoires de loups et d'autres espèces visées par la LEP. Ils promeuvent l'importance de déclarer correctement les loups de mer dans les journaux de bord et présentent aux pêcheurs les pratiques exemplaires en matière de manipulation pour la remise à l'eau des prises accessoires de loups de mer. La surveillance aérienne et la surveillance en temps réel au moyen du système de surveillance des navires sont d'autres moyens d'assurer la conformité à la réglementation. Les programmes de formation à l'intention des observateurs en mer fournissent à ces derniers des connaissances et des outils pour la surveillance des pêches, notamment en ce qui concerne l'identification, le protocole à bord et la gestion des	3, 4 et 5	MPO, gouvernement du Québec , industrie de la pêche, observateurs en mer, ONG, organisations autochtones

Stratégies de rétablissement	Mesure de rétablissement	Description et résultats	Objectifs de rétablissement	Participants ¹
		dossiers pour de nombreuses espèces de poissons, y compris les loups de mer. Les prises de loups à tête large et de loups tachetés sont enregistrées dans les journaux de bord des observateurs comme étant des prises rejetées. Conformément au paragraphe 83(4) de la LEP, le programme de rétablissement du loup à tête large et du loup tacheté permet aux personnes qui se livrent à la pêche commerciale, récréative ou autochtone à des fins alimentaires, sociales et rituelles (ASR), conformément à un permis délivré sous le régime de la <i>Loi sur les pêches</i>, pour les poissons de fond, les mollusques et crustacés et les espèces pélagiques (incluant les pêches émergentes), de causer accidentellement la mort de loups à tête large ou de loups tachetés, leur nuire, les harceler, les capturer ou les prendre, sous réserve que les conditions suivantes soient respectées : les prises accessoires de loup à tête large et de loup tacheté doivent être remises à l'eau à l'endroit où elles ont été capturées, et si elles sont vivantes, elles doivent être remises à l'eau d'une manière qui cause le moins de dommages possible. Les pêcheurs commerciaux sont tenus de déclarer toute interaction avec le loup à tête large et le loup tacheté dans leur journal de bord. Les données inscrites dans les journaux de bord (qui comprennent le nombre de spécimens, leur poids, la date et la position de l'engin de pêche au moment de la prise) aideront à déterminer l'impact des pêches commerciales sur le rétablissement et la conservation des loups de mer. Le programme de rétablissement permet également la tenue d'activités		

Stratégies de rétablissement	Mesure de rétablissement	Description et résultats	Objectifs de rétablissement	Participants ¹
		de recherche scientifique autorisées en vertu du <i>Règlement de pêche (dispositions générales)</i> (article 52, Permis), aux fins de la surveillance et de l'échantillonnage de diverses espèces aquatiques, y compris les loups de mer. En ce qui concerne le loup atlantique, les limites pour les prises accessoires sont établies dans les conditions générales des permis de pêche commerciale au poisson de fond. Dans la division 4VWX5, une limite de 10 % de poids brut pour toutes les flottes est mise en œuvre; les débarquements dans les divisions 4VW ou 4X5 ne doivent pas dépasser 10 t pour les pêches aux engins mobiles avec des bateaux de <65 pi et pour les pêches aux engins fixes avec des bateaux de <45 pi. Dans la division 4RST, une limite de 10 % du poids brut des prises accidentelles par rapport au poids de l'espèce visée par sortie est mise en œuvre pour le flétan de l'Atlantique et le flétan du Groenland; dans la division 4S, la limite est de 5 % pour la grosse poule de mer. Dans les divisions 2GHJ, 3KLNOP et 4R, les prises accessoires de loup atlantique ne doivent pas dépasser 10 % de poids brut ou 90 kg (200 lb) de poids brut, selon le plus élevé des deux. L'option de remise à l'eau du loup atlantique en vertu du paragraphe 93.3(2) du <i>Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985</i> a été étendue à certaines pêches. La décision était fondée sur les rapports indiquant une capacité de survie élevée après la remise à l'eau de l'espèce. La remise à l'eau des prises accessoires de loup atlantique est		

Stratégies de rétablissement	Mesure de rétablissement	Description et résultats	Objectifs de rétablissement	Participants ¹
		encouragée dans certaines pêches. Les prises accessoires de loup atlantique sont notées dans les journaux de bord des pêcheurs. Pour la pêche récréative du poisson de fond, aucune espèce de loup de mer n'est autorisée à être conservée, conformément aux ordonnances de modification prises en vertu du <i>Règlement de pêche (dispositions générales)</i> (par exemple, région du Québec 2023-Q-030, région du Golfe 2023-043 et région de Terre-Neuve-et-Labrador 2023-106). Depuis 2021, dans la région des Maritimes, des conditions ont été incluses dans les autorisations appropriées appuyant des ententes sur les moyens de subsistance convenables, qui interdisent la rétention du loup à tête large et du loup tacheté capturés accidentellement et indiquent que la remise à l'eau devrait se faire à l'endroit où ils ont été capturés; s'ils sont vivants, la remise à l'eau doit se faire d'une manière qui leur cause le moins de dommages possible. Les interactions avec le loup à tête large et le loup tacheté doivent être déclarées, y compris la date, la position, le nombre d'individus capturés et le poids vif total estimé. Le MPO gère le Programme d'intendance de l'habitat (PIH) pour les espèces aquatiques en péril et le Fonds de la nature du Canada pour les espèces aquatiques en péril (FNCEAP), qui fournissent du financement aux organisations non gouvernementales (ONG), aux organisations autochtones et à d'autres intervenants pour mettre		

Stratégies de rétablissement	Mesure de rétablissement	Description et résultats	Objectifs de rétablissement	Participants ¹
		en œuvre des mesures de rétablissement des espèces en péril. Dans le cadre du PIH, la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) a reçu du financement en 2018 pour un projet visant à obtenir des données de référence sur les connaissances locales, à accroître l'éducation et les connaissances sur les débris marins et les prises accessoires de loups de mer, et à réduire les débris par des « nettoyages sous-marins ». La Fondation Québec-Labrador reçoit du financement depuis 2018 par l'intermédiaire du PIH et du FNCEAP pour plusieurs projets visant à contrer la menace que posent les interactions de la pêche pour les espèces marines en péril. L'une des composantes de ces projets a été de contribuer au rétablissement du loup à tête large et du loup tacheté grâce à des discussions avec les pêcheurs sur les quais visant à encourager la remise à l'eau des individus vivants et la consignation dans le journal de bord des interactions avec les loups de mer. Le Fonds des pêches du Québec a appuyé 2 projets visant à réduire les prises accessoires par la modification des engins de pêche : 1) le filet maillant pour la pêche au flétan du Groenland et 2) l'essai d'un nouveau modèle de chalut semi-pélagique et d'un nouveau type de filet avec une grille de sélectivité. La réduction des prises accessoires qui incluent les loups de mer aidera à atténuer les effets des activités humaines sur l'espèce.		

Stratégies de rétablissement	Mesure de rétablissement	Description et résultats	Objectifs de rétablissement	Participants ¹
		Le Programme engins fantômes du MPO a été créé en 2019 pour remédier aux problèmes que posent les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (EPAPR ou « engins fantômes »). De 2020 à 2025, le programme a soutenu et financé 144 projets réalisés par les ONG, les organisations autochtones, les établissements d'enseignement supérieur et les membres de l'industrie de la pêche, pour un montant total de plus de 58 millions de dollars. Ces projets ont permis de repêcher 41 000 engins (soit plus de 2 400 tonnes) et 940 km de corde, tout en assurant leur élimination responsable. Ils soutiennent également le développement de technologies innovantes pour les engins de pêche.		
D. Sensibilisation du public et promotion de la participation des intervenants au rétablissement des populations de loups de mer, de même qu'à la conservation et à la protection de leur habitat.	Par : 1. l'information 2. l'intendance 3. la consultation 4. la collaboration	Le MPO fait de la sensibilisation sur les loups de mer auprès du grand public et de l'industrie de la pêche au moyen d'une variété d'activités éducatives et de sensibilisation communautaire. Parmi les exemples, mentionnons les visites d'écoles et de collectivités, la participation à des événements comme des salons des carrières, des réunions de Guides du Canada, le nettoyage des plages locales, la Journée des océans et des discussions avec des pêcheurs. De 2018 à 2023, le MPO a continué d'élaborer et de mettre à jour du matériel de sensibilisation et d'éducation sur les espèces en péril, y compris sur les loups de mer. Les produits élaborés comprennent des fiches d'information et d'identification sur le loup de mer, des répliques en tissu grandeur nature des 3 espèces de loups de mer, et des fascicules pour enfants qui présentent des faits sur les loups de mer et sur la façon dont les	3, 4 et 5	MPO , associations de pêcheurs, experts externes, industrie de la pêche, ONG et organisations autochtones

Stratégies de rétablissement	Mesure de rétablissement	Description et résultats	Objectifs de rétablissement	Participants ¹
		gens peuvent aider à les protéger. Un livre d'activités contenant des faits sur les espèces en péril, y compris les loups de mer, a été traduit en 3 langues autochtones pour être diffusé dans le cadre d'activités éducatives de sensibilisation auprès des communautés autochtones. Le matériel élaboré comprend aussi une vidéo éducative sur les loups de mer, un jeu de cartes qui promeut le retour des journaux de bord sur les espèces en péril et des affiches éducatives. Le MPO a fourni des livres sur les espèces en péril dans des bibliothèques mobiles, ainsi que des affiches indiquant « Se renseigner, c'est aider les espèces en péril », à des écoles primaires et élémentaires de Terre-Neuve-et-Labrador. Les agents des pêches utilisent les livres lors des visites scolaires pour sensibiliser les élèves à l'importance des espèces inscrites sur la liste de la LEP (y compris les loups de mer) et à la façon dont ils peuvent aider à informer les autres sur la protection de ces espèces. Le MPO offre de la formation sur le module de la LEP aux agents des pêches cadets dans le cadre du Programme de progression de carrière des agents des pêches à l'Académie de Police de l'Atlantique à l'Île-du-Prince-Édouard. Ce module contient de l'information sur les espèces en péril, y compris les loups de mer, et sur les mesures en place pour les protéger et contribuer à leur rétablissement. Le MPO mobilise directement l'industrie de la pêche pour sensibiliser ses membres à la situation du loup		

Stratégies de rétablissement	Mesure de rétablissement	Description et résultats	Objectifs de rétablissement	Participants ¹
		de mer et les faire participer au rétablissement. Les agents des pêches surveillent les activités de pêche et les activités de l'industrie pendant les inspections et les patrouilles à quai et en mer. Ils vérifient si la section sur les espèces en péril du journal de bord est remplie, sensibilisent les pêcheurs à l'importance de déclarer correctement les loups de mer dans les journaux de bord et font la promotion de pratiques exemplaires pour la remise à l'eau des loups de mer. Au Québec, le MPO a mené des activités de sensibilisation ciblées auprès des pêcheurs de 2022 à 2023 afin de les encourager à déclarer les interactions avec les loups de mer et à remplir les journaux de bord. En 2022, le MPO a organisé 4 ateliers à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, avec des associations de pêche et des experts externes, pour donner un aperçu de la LEP. Il y présentait l'objet de la Loi, ses processus, l'importance de retourner les journaux de bord, et les documents de sensibilisation disponibles. Les pêcheurs ont eu l'occasion de fournir des commentaires et des recommandations sur l'amélioration des taux de retour des journaux de bord et l'élaboration de documents de sensibilisation. Parmi les activités visant à promouvoir le retour des journaux de bord des espèces en péril, mentionnons les messages d'avis aux pêcheurs, les publications sur les médias sociaux, des panneaux sur les quais et du matériel de sensibilisation. Le MPO gère plusieurs programmes de financement qui appuient les activités d'éducation et de sensibilisation visant les espèces en péril. Le PIH, le		

Stratégies de rétablissement	Mesure de rétablissement	Description et résultats	Objectifs de rétablissement	Participants ¹
		partenariat autochtone pour les espèces en péril (précédemment le fonds autochtone pour les espèces en péril) et le FNCEAP fournissent du financement aux ONG, aux organisations autochtones et à d'autres pour mettre en œuvre des mesures de rétablissement des espèces en péril. Ces projets comprennent souvent des activités d'éducation et de sensibilisation. Par exemple, en 2019, Intervale Associates Inc. a reçu un financement du PIH pour un projet visant à réduire la mortalité de prises accessoires de loups de mer et à contrer les menaces qui pèsent sur eux. Les composantes du projet comprenaient des activités de sensibilisation comme le nettoyage des plages, des vidéoclips et des présentations dans les écoles afin d'encourager un comportement d'intendance positif. En 2021, la SNAP a reçu un financement du PIH pour un projet visant à combler les lacunes dans les connaissances sur la répartition, l'habitat, le comportement et les associations d'espèces de loups de mer, tout en faisant la promotion des connaissances du public et de la participation des intervenants au rétablissement du loup à tête large, du loup tacheté et du loup atlantique. En 2019, la Fondation Québec-Labrador a reçu un financement du FNCEAP pour créer des napperons informatifs sur les 3 espèces de loups de mer à des fins de distribution au public. L'Association des pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard a commencé l'élaboration d'une fiche d'information sur le journal de bord des espèces en péril.		

Stratégies de rétablissement	Mesure de rétablissement	Description et résultats	Objectifs de rétablissement	Participants ¹
E. Surveillance des activités humaines.	1. surveiller les profils spatiotemporels de l'abondance du loup de mer. 2. surveiller les profils spatiotemporels de la mortalité naturelle et induite par l'homme.	Le MPO effectue des relevés plurispécifiques par navire de recherche, qui constituent la principale source d'informations sur la répartition, la biomasse et l'abondance des 3 espèces de loups de mer. Une mise à jour de l'évaluation du loup à tête large, du loup tacheté et du loup atlantique a été effectuée en 2023 et a indiqué que, depuis la dernière évaluation en 2014, l'état de la population des 3 espèces de loups de mer dans les eaux canadiennes de l'Atlantique est demeuré en grande partie inchangé et a montré un faible rétablissement, tandis que les populations dans les eaux arctiques canadiennes ne montrent actuellement aucune tendance (MPO 2024b). Toutefois, l'évaluation a également indiqué que les données utilisées pour évaluer les changements dans l'état des populations proviennent de nombreux relevés par navire de recherche ayant leurs propres couvertures et contraintes spatiotemporelles. De plus, il n'existe actuellement aucun modèle d'évaluation des stocks en raison du manque d'informations et de données pertinentes sur les loups de mer dans les eaux canadiennes de l'Atlantique et de l'Arctique. En général, les 3 espèces de loups de mer ont continué d'occuper les mêmes zones du plateau continental, malgré une certaine variabilité interannuelle dans les indices de taille des stocks au cours de la dernière décennie. Toutefois, dans le cas du loup atlantique, une expansion de la répartition de la population a été détectée sur le plateau dans les divisions 2J3K depuis 2013 (Mello 2025).	3, 4 et 5	MPO , industrie de la pêche, observateurs en mer

Stratégies de rétablissement	Mesure de rétablissement	Description et résultats	Objectifs de rétablissement	Participants ¹
		L'analyse des données sur les prises des relevés par navire de recherche indique que la majorité des populations de loup à tête large et de loup tacheté sont concentrées dans les divisions 2J3K. Celles de loup atlantique sont concentrées dans les divisions 2J3K et 3LNO. La taille des stocks (des 3 espèces) a augmenté de manière importante depuis le milieu des années 2000 par rapport aux années 1990 dans ces zones, ce qui donne à penser qu'elles contiennent un habitat optimal pour les populations de loups de mer (MPO 2024b). Les tendances des indices d'abondance montrent que seul le loup tacheté des divisions 2J3K a maintenu un certain niveau de rétablissement au cours des dernières années; dans le cas du loup à tête large et du loup atlantique, la taille des stocks a eu tendance à se stabiliser au fil du temps après une augmentation initiale (divisions 2H, 2J3K, divisions 3LNO, division 3Ps, divisions 4RS) ou un déclin (division 4T, division 4VWX) (Mello 2025). Les taux de capture pour les 3 espèces dans les eaux arctiques ont varié sans tendance au cours de la série chronologique (MPO 2024b). Une évaluation du loup atlantique dans les divisions 4VWX a été réalisée en 2022 et a indiqué que l'abondance et la superficie occupée par le loup atlantique ont diminué depuis le début des années 2000, et que la taille de la population est faible depuis (MPO 2022). Un suivi du loup atlantique a été effectué dans la ZPM du Banc-des-Américains de 2019 à 2021 au		

Stratégies de rétablissement	Mesure de rétablissement	Description et résultats	Objectifs de rétablissement	Participants ¹
		moyen de relevés scientifiques et de données sur les prises accessoires provenant des pêches commerciales. Dans le cadre de missions scientifiques réalisées de 2019 à 2021, des échantillons d'eau ont été recueillis pour détecter la présence du loup atlantique par l'analyse de l'ADNe. Un relevé spécifique en plongée sous-marine a été réalisé au-dessus du banc en 2021 pour identifier les loups de mer et leur habitat potentiel. Un système de caméra appâtée a également été utilisé en 2020 et 2021 comme outil complémentaire pour le suivi des loups de mer. Les conditions des permis délivrés aux pêcheurs commerciaux par l'intermédiaire du Système national d'émission de permis en ligne comprennent des conditions sur la façon dont les espèces en péril, y compris les loups de mer, doivent être traitées et sur la façon de déclarer les prises accessoires. Le MPO recueille des données auprès des pêcheurs commerciaux à l'aide de journaux de bord que ces derniers remplissent conformément aux conditions de permis. Ces journaux de bord fournissent des renseignements détaillés sur les prises accessoires de loups de mer qui ont lieu pendant les activités de pêche. L'information sur les prises accessoires de loups de mer est également déclarée par les observateurs en mer et consignée dans la base de données du Programme des observateurs des pêches en mer du Canada. La surveillance supplémentaire des prises accessoires de loup de mer est celle des débarquements commerciaux, qui est effectuée à		

Stratégies de rétablissement	Mesure de rétablissement	Description et résultats	Objectifs de rétablissement	Participants ¹
		quai. Le MPO utilise l'information recueillie par ces moyens pour surveiller les interactions de la pêche avec les espèces de loup de mer. L'évaluation de mise à jour pour le loup à tête large, le loup tacheté et le loup atlantique (MPO 2024b) a indiqué que la plupart des interactions signalées du loup de mer avec les pêches commerciales ont eu lieu dans les biorégions où les stocks sont concentrés, principalement le long des pentes du plateau continental et des chenaux profonds, et dans une moindre mesure au-dessus du sud des Grands Bancs et dans les parties restantes de la zone d'étude. Les journaux de bord de la pêche commerciale indiquent que la majorité des loups de mer (toutes espèces confondues) pêchés à l'aide d'engins mobiles dans les eaux de Terre-Neuve-et-Labrador étaient morts à la remise à l'eau (2008 à 2019), alors que dans le cas des engins fixes, la majorité des prises était remise à l'eau vivante.		

3.2 Activités à l'appui de la désignation de l'habitat essentiel

Le tableau 3 contient de l'information sur la mise en œuvre du calendrier des études, visant à désigner l'habitat essentiel du loup à tête large et du loup tacheté, présenté dans le programme de rétablissement. L'un des quatre états d'avancement suivants a été attribué à chaque étude :

- 1) terminée : l'étude a été réalisée et est terminée.
- 2) en cours : l'étude est en cours et n'est pas terminée.
- 3) non commencée : l'étude est prévue, mais n'est pas encore commencée.
- 4) annulée : l'étude prévue n'aura pas lieu ou ne sera pas achevée.

Tableau 3. État d'avancement et détails de la mise en œuvre du calendrier des études, visant à désigner l'habitat essentiel du loup à tête large et du loup tacheté, présenté dans le programme de rétablissement (MPO 2020a).

Étude	Échéancier	État d'avancement	Description et résultats	Participants
Aspects liés à la recherche sur le cycle biologique du loup tacheté comme révélés par les observations d'élevage et de pisciculture.	2025	non commencée	s/o	s/o
Mener de nouvelles études sur le terrain pour étudier les mouvements saisonniers et les associations aux habitats à l'aide de nouvelles technologies (étiquettes d'entreposage des données, étiquettes détachables, etc.).	2021	en cours	Le MPO a réalisé des études sur l'utilisation de l'habitat par le loup de mer et les habitudes de déplacement de celui-ci avant la période couverte par le présent rapport sur les progrès (Simpson et al. 2015). De 2019 à 2021 le MPO a utilisé des techniques d'ADNe pour aider à cibler l'habitat du loup atlantique dans la zone de protection marine du Banc-des-Américains et ailleurs dans le golfe du Saint-Laurent.	MPO

Étude	Échéancier	État d'avancement	Description et résultats	Participants
Utiliser les études en laboratoire pour améliorer les connaissances sur la physiologie du loup de mer.	2025	en cours	Le MPO a poursuivi les recherches sur l'incidence de l'hypoxie sur le succès de l'éclosion des œufs de loup tacheté jusqu'en 2020. Les résultats préliminaires indiquent une forte baisse de survie des œufs dans des conditions hypoxiques. Dans des conditions hypoxiques, la survie a diminué, le développement embryonnaire a ralenti et le pourcentage de malformations a augmenté proportionnellement à la gravité de l'hypoxie (Chabot, comm. pers. 2023). Une étude a été menée de 2018 à 2019 pour déterminer l'incidence de l'hypoxie sur la survie et le développement des larves de loup tacheté et des premiers stades juvéniles. La croissance des loups tachetés s'est révélée beaucoup plus lente avec une saturation en oxygène plus faible (Chabot, comm. pers. 2023).	MPO

Étude	Échéancier	État d'avancement	Description et résultats	Participants
Une comparaison du taux de croissance du loup tacheté dans le nord du golfe du Saint-Laurent avec celui dans le plateau continental du Labrador et les Grands Bancs (par une comparaison du taux de croissance selon l'âge, à l'aide d'otolithes).	2025	en cours	Le taux de croissance selon l'âge a été estimé pour le loup tacheté, le loup à tête large et le loup atlantique dans les eaux de Terre-Neuve-et-Labrador. La modélisation du taux de croissance a indiqué que le taux de croissance du loup de mer à l'âge de 9 ans (toutes espèces confondues) était de 5 cm par année, et qu'il avait diminué graduellement à 3 cm par année chez le loup à tête large et le loup atlantique, et à 4 cm par année chez le loup tacheté à l'âge de 18 ans (MPO 2024b). La longueur moyenne selon l'âge n'était pas significativement différente entre les loups de mer mâles et femelles, quelle que soit l'espèce. La longueur totale du loup à tête large à l'âge de 8 ans était en moyenne de 63 cm, mais de seulement 41 cm pour le loup atlantique et le loup tacheté, tandis que le loup de mer âgé de 16 ans, toutes espèces confondues, avait une longueur moyenne d'environ 80 cm, ce qui laisse croire que le loup à tête large a un taux de croissance plus élevé aux âges plus jeunes par rapport aux deux autres espèces (MPO 2024b).	MPO

3.3 Résumé des progrès réalisés en matière de rétablissement et de conservation

3.3.1 État d'avancement des indicateurs de rendement

Il n'y avait pas d'indicateurs de rendement dans le programme de rétablissement d'origine. Les progrès vers l'atteinte des objectifs de rétablissement et de gestion sont fournis au moyen de descriptions des activités menées dans le cadre des programmes de rétablissement et des études décrites aux sections 3.1 et 3.2.

3.3.2 Réalisation du plan d'action

Le plan d'action pour le loup à tête large et le loup tacheté a été publié en 2020 ([MPO 2020b](#)). Il s'agit d'un plan exhaustif et axé sur les menaces qui prévoit des mesures pour appuyer les objectifs de rétablissement du programme de rétablissement et plan de gestion.

3.3.3 Désignation et protection de l'habitat essentiel

L'habitat essentiel du loup à tête large et du loup tacheté a été désigné dans le programme de rétablissement et plan de gestion mis à jour, publié en 2020. L'arrêté visant l'habitat essentiel a été publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, également en 2020.

3.3.4 Caractère réalisable du rétablissement

Le rétablissement du loup à tête large et du loup tacheté a été jugé réalisable dans le programme de rétablissement et plan de gestion. Le caractère réalisable sur les plans biologique et technique du rétablissement du loup à tête large et du loup tacheté n'a pas été réévalué pendant la période visée par le rapport.

4 Conclusion

De 2018 à 2023, des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des actions de rétablissement et de gestion énoncées dans le programme de rétablissement et plan de gestion.

Un plan d'action soulignant les mesures à prendre pour contrer les menaces qui pèsent sur les populations, l'habitat et le rétablissement du loup à tête large et du loup tacheté a été publié en 2020. Le plan d'action décrit les mesures de rétablissement que doivent prendre le MPO et d'autres administrations ou organisations pour aider à atteindre les objectifs en matière de population et de répartition définis dans le programme de rétablissement.

Le gouvernement du Canada a établi la [ZPM du Banc-des-Américains](#) et la [ZPM du chenal Laurentien](#) en vertu de la *Loi sur les océans*, en 2019. La promotion de la survie et du rétablissement du loup de mer fait partie intégrante de leurs objectifs de conservation et de gestion. Les ZPM interdisent toute activité qui perturbe, endommage, détruit ou retire de la ZPM tout organisme marin vivant ou toute partie de son habitat. Les activités de pêche commerciale et récréative y sont interdites ou seulement autorisées sous des conditions strictes.

Les recherches se poursuivent en ce qui concerne l'incidence de l'hypoxie sur le succès de l'éclosion du loup tacheté et la survie des larves jusqu'au stade de juvénile. Ces recherches

aideront à déterminer les zones sous-optimales et pourraient aider à préciser l'emplacement de l'habitat essentiel.

Des techniques telles que l'ADNe et les stations de caméras sous-marines ont aidé à cibler l'habitat potentiel du loup atlantique le long des crêtes de la ZPM du Banc-des-Américains.

Pêches et Océans Canada effectue des relevés plurispécifiques annuels par navire de recherche, lesquels constituent la principale source de renseignements sur l'abondance et la biomasse, la structure de la population et la répartition des 3 espèces de loup de mer. L'abondance a augmenté depuis la fin des années 1990 pour le loup à tête large et le loup tacheté dans les divisions 2H et 2J3K. Toutefois, depuis la dernière évaluation effectuée par le MPO en 2014, l'état de la population des 3 espèces de loups de mer dans les eaux canadiennes de l'Atlantique demeure en grande partie inchangé et a montré un faible rétablissement, tandis que les populations dans les eaux canadiennes de l'Arctique n'affichent actuellement aucune tendance.

De nouveaux paramètres de croissance et de maturité ont été estimés à l'aide de modèles pour l'âge/la longueur à la maturité et la croissance pour les 3 espèces de loups de mer dans les eaux de Terre-Neuve-et-Labrador.

Les prises accessoires sont considérées comme une cause importante de mortalité d'origine anthropique des loups de mer. Des mesures de gestion des pêches sont en place dans plusieurs pêches, comme la remise à l'eau obligatoire du loup à tête large et du loup tacheté, ainsi que la déclaration obligatoire des interactions dans les journaux de bord. Des limites sont en place dans certaines pêches pour les prises accessoires de loup atlantique, et la remise à l'eau du loup atlantique est autorisée et/ou encouragée.

Des projets d'intendance et de sensibilisation financés par des programmes comme le PIH et le FNCEAP ont été menés par des organisations non gouvernementales. Elles mettaient l'accent sur la mise en œuvre des activités décrites dans le programme de rétablissement et plan de gestion. Le MPO a élaboré et distribué divers documents éducatifs dans le cadre de nombreuses activités de sensibilisation à l'intention des élèves, des gens de l'industrie de la pêche et du grand public.

Bien que des progrès aient été réalisés dans la mise en œuvre des actions de rétablissement et de conservation, des lacunes subsistent quant à l'information disponible sur le cycle biologique du loup de mer et les effets des menaces. Il n'existe actuellement aucun modèle d'évaluation des stocks en raison du manque d'informations et de données pertinentes sur le loup de mer dans les eaux canadiennes de l'Atlantique et de l'Arctique, comme la structure des stocks, la composition de la population selon la taille et selon l'âge, l'âge à la maturité, le recrutement et la mortalité naturelle ou par pêche. Les connaissances sur les associations d'habitats de reproduction et d'alevinage sont également limitées (MPO 2024b). La capacité à évaluer la mortalité par pêche est limitée puisque les loups de mer sont rarement identifiés à l'espèce près dans les données sur les débarquements issus de la pêche commerciale, qu'il existe des variations dans la couverture des observateurs en mer et que les niveaux de mortalité après la remise à l'eau sont inconnus dans différentes pêches (MPO 2024b). De plus, les effets d'autres menaces déterminées dans le programme de rétablissement et le plan de gestion n'ont pas été quantifiés. Il est nécessaire de poursuivre la recherche et la surveillance, et de préciser davantage les menaces et les lacunes dans les connaissances.

Le MPO demeure déterminé à poursuivre ses efforts envers le rétablissement du loup à tête large et du loup tacheté, et la conservation du loup atlantique. Les progrès réalisés jusqu'à

maintenant ont été accomplis en partie grâce à la contribution de nos partenaires. Pêches et Océans Canada se réjouit à l'idée de miser sur les collaborations fructueuses avec ses partenaires et encourage la participation d'autres partenaires aux efforts de rétablissement et de gestion.

5 Références

- Benoît, H.P., N.C. Asselin, T. Surette, et C. Juillet. 2020. [Évaluation visant à soutenir les décisions liées à l'autorisation des relevés scientifiques avec des engins entrant en contact avec le fond dans des zones benthiques protégées dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent.](#) Secr. can. de consult. sci. du MPO, Doc. de rech. 2020/007. xii + 86 p.
- Chabot, D., comm. pers. 2023. Correspondance par courriel adressée à Alexandra Valentin. Juin 2023. Chercher à la retraite de Pêches et Océans Canada, Mont-Joli (Québec).
- COSEPAC. 2000. [Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur le loup atlantique \(*Anarhichas lupus*\) au Canada.](#) Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vi + 24 p.
- COSEPAC. 2001a. [Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur le loup à tête large \(*Anarhichas denticulatus*\) au Canada.](#) Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vi + 26 p.
- COSEPAC. 2001b. [Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur le loup tacheté \(*Anarhichas minor*\) au Canada.](#) Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vi + 24 p.
- COSEPAC. 2012a. [Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur le loup à tête large \(*Anarhichas denticulatus*\) au Canada.](#) Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xi + 44 p.
- COSEPAC. 2012b. [Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur le loup tacheté \(*Anarhichas minor*\) au Canada.](#) Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xi + 48 p.
- COSEPAC. 2012c. [Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur le loup atlantique \(*Anarhichas lupus*\) au Canada.](#) Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xi + 60 p.
- Kulka, D., C. Hood et J. Huntington. 2008. [Programme de rétablissement du loup à tête large \(*Anarhichas denticulatus*\) et du loup tacheté \(*Anarhichas minor*\) et plan de gestion du loup atlantique \(*Anarhichas lupus*\) au Canada.](#) Pêches et Océans Canada : Région de Terre-Neuve et du Labrador. St. John's (T.-N.L.) xi + 115 pp.
- Mello, L.G.S., Tsitrin, E., Sylvain, F.-É., Beaudry-Sylvestre, M., Fulton, S. et Simpson, M.R. 2025. [Situation des espèces *Anarhichas lupus*, *A. minor* et *A. denticulatus* dans les régions canadiennes de l'Atlantique et de l'Arctique.](#) Secr. can. des avis. sci. du MPO. Doc. de rech. 2025/037. v + 124 p.
- MPO. 2015. [Le loup de mer dans les régions de l'Atlantique et de l'Arctique.](#) Secr. can. de consult. sci. du MPO. Avis sci. 2014/022.
- MPO. 2019. [Révision des composantes de l'écosystème, indicateurs et relevés pour le suivi écologique de l'aire marine protégée du Banc-des-Américains.](#) Secr. can. de consult. sci. du MPO, Avis sci. 2019/033.

MPO. 2020a. [Programme de rétablissement du loup à tête large \(*Anarhichas denticulatus*\) et du loup tacheté \(*Anarhichas minor*\), et plan de gestion du loup atlantique \(*Anarhichas lupus*\) au Canada](#). Pêches et Océans Canada, Ottawa. viii + 92 p.

MPO. 2020b. [Plan d'action pour le loup à tête large \(*Anarhichas denticulatus*\) et le loup tacheté \(*Anarhichas minor*\) au Canada](#). Série de plans d'action de la Loi sur les espèces en péril. Pêches et Océans Canada, Ottawa. v + 26 p.

MPO. 2022. [Évaluation des tendances de la population de loups atlantiques dans la région des maritimes](#). Secr. can. des avis sci. du MPO. Avis sci. 2022/044.

MPO. 2023. [Révision des indicateurs de suivi pour l'aire marine protégée du Banc-des-Américains, validation du choix des mesures et état des connaissances](#). Secr. can. des avis sci. du MPO. Avis sci. 2023/001.

MPO. 2024a. [Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement du loup à tête large \(*Anarhichas denticulatus*\) et du loup tacheté \(*Anarhichas minor*\) ainsi que de la mise en œuvre du plan de gestion du loup atlantique \(*Anarhichas lupus*\) au Canada pour la période 2013 à 2018](#). Série de Rapports sur les programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril. Pêches et Océans Canada, Ottawa. iv + 23 p.

MPO. 2024b. [Évaluation mise à jour du loup à tête large, du loup tacheté et du loup atlantique en ce qui concerne l'état, le cycle biologique et l'habitat des populations](#). Secr. can. des avis sci. du MPO. 2024/010.

MPO. 2024c. [Examen de la surveillance de la zone de protection marine du banc de Sainte Anne : activités de recherche sélectionnées, indicateurs et orientations pour les prochaines étapes](#). Secr. can. des avis sci. du MPO. 2024/059

Simpson, M.R., L.G.S. Mello, C.M. Miri, R. Collins, C. Holloway, et T. Maddigan. 2015. [Analyse préliminaire de l'utilisation de l'habitat et du profil de déplacement du loup de mer \(*Anarhichas spp.*\) dans les eaux côtières de Terre-Neuve-et-Labrador](#). DFO Can. Sci. Advis. Sec. Res. Doc. 2014/033. v + 27 p. (en anglais seulement)